

A

(N^o 266.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 JUIN 1846.

Droit d'entrée sur le Bétail (1).

(Pétitions des conseils communaux de Lommel, de Petit-Brogel et de Grand-Brogel, de Peer et de Wychmael, de Hechtel, de Caulille et de Lille-S'-Hubert, analysées dans les séances du 26 mai, du 2, du 5 et du 9 juin.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DES PÉTITIONS (2), PAR M. ZOUDE.

MESSIEURS,

Les conseils communaux de Lommel, de Peer, de Petit-Brogel et de Grand-Brogel, de Caulille et autres communes protestent contre l'abaissement du droit à l'entrée du bétail étranger.

Les pétitionnaires disent, et certes ils le disent avec raison, que l'industrie agricole est l'industrie mère, qu'elle tient le premier rang, que les autres ne marchent qu'après elle, qu'elle a donc droit à une protection toute spéciale du Gouvernement.

Le bras droit de l'agriculture, sa branche principale, disent les pétitionnaires, est l'élevé et le commerce du bétail. Cette vérité, ils la déclarent particulière-

(1) Voir, sous le n^o 256, le rapport sur plusieurs pétitions des habitants de la province de Liège.

(2) La commission est composée de MM. DE SARCHER, SIMONS, ZOUDE, HENOT, DE BONNE et DE ROO.

ment applicable à la Campine , qui a besoin d'une grande quantité d'engrais , ce qu'elle ne peut obtenir que par un nombreux bétail , et c'est sous ce rapport qu'ils invoquent leur droit à la protection due à l'agriculture.

Le Gouvernement est d'accord à cet égard avec les pétitionnaires. On lit en effet , dans l'exposé des motifs de la loi sur le bétail , qui est encore en vigueur , on y lit , disons-nous , que les modifications introduites par le Gouvernement provisoire , qui réduisirent les droits d'entrée sur le bétail , avaient été *funestes à l'agriculture*.

Aussi la commission mixte instituée en 1843 avait considéré toute réduction comme pernicieuse.

Celle de la province de Liège , entre autres , disait que la loi de 1835 était favorable à l'agriculture par l'encouragement donné à l'élevé et à l'engrais du bétail ; elle ajoutait que le droit n'a contribué que pour la plus petite part dans l'augmentation du prix du bétail.

C'est d'ailleurs chose notoire que la Hollande a sur la Belgique un avantage considérable : les pâturages y sont plus nombreux , et le loyer des terres y est beaucoup moindre , dès lors un droit est nécessaire pour rétablir l'équilibre , autrement le bétail étranger aurait un privilège sur le marché national.

Lorsque pareille question a été soulevée en France , le Ministre du commerce a dit que les intérêts de l'agriculture étaient tellement essentiels , que l'on devait éviter même l'apparence de ce qui pourrait leur être dommageable , aussi qu'il s'abstiendrait soigneusement de proposer aucune réduction sur les droits établis à l'entrée du bétail.

A toutes ces considérations , les pétitionnaires ajoutent la plus déterminante , celle de l'expérience.

Lorsque le Gouvernement provisoire réduisit de moitié le droit sur le bétail . cette réduction ne produisit d'abord aucun effet : parce que la Hollande y répondit par la prohibition de sortie , mais elle fut levée après quelques années de bouderie , et le pays en fut bientôt inondé à tel point que le bétail indigène n'eut presque plus de valeur. Des plaintes s'élevèrent alors de toute part ; les Ministres , les Chambres , les conseils provinciaux furent assaillis de réclamations , et ce fut pour remédier à un état de chose aussi déplorable que le Gouvernement présenta la loi qui nous régit aujourd'hui , et frappa le bétail du droit de 10 centimes au kilogramme , ce qui représentait alors 10 p. % de la valeur.

Cette loi fut reçue aux applaudissements de tout le pays , et si le Gouvernement venait à la modifier , les pétitionnaires disent que la misère accablerait bientôt la Campine , et c'est pour la préserver de cette calamité qu'ils invoquent l'appui de la Chambre.

Votre commission estime que ces pétitions doivent être prises en sérieuse considération ; c'est pourquoi elle a l'honneur de vous en proposer le renvoi au Département de l'Intérieur.

Le Président-Rapporteur ,

L.-J. ZOUDE.